

**Séance du Conseil Municipal  
du jeudi 8 avril 2021 à 18h30  
Salle Polyvalente – Espace D. Egasse**

**Légalement convoqué en date du 1<sup>er</sup> avril 2021**

**Convoqués :**

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
M. MERCIER D	X			
Mme ANDRIEU A	X			
M. GALOPIN P	X			
Mme DURAND C	X			
M. GALLOPIN JL	X			
Mme ÉGASSE C	X			
M. PERSON G	X			
M. HÉRON P	X			
Mme BACON F	X			
Mme CONVENANT N			X	
Mme DETAIS C	X	Arrivée après le vote du point 4		
Mme BÉHUE V	X			
Mme COLÉ C	X			
Mme ÉTOURNEAU C	X			
M. DURET L	X			
M. DUMENIL S	X			
M. RICOIS M		Donne pouvoir à M. PERSON G	X	
M. PREVOSTEAU E	X			

**Nombre de Conseillers** En exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 1 Votants : 18

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Approbation du Compte de Gestion 2020**
- 2. Approbation du Compte Administratif 2020**
- 3. Détermination et affectation du résultat**
- 4. Fixation des taux des taxes (foncier et foncier non bâti) pour 2021**
- 5. Budget Primitif 2021**
- 6. Finances : régularisation du compte 4581**
- 7. Organisation de la semaine scolaire – Rentrée 2021**
- 8. Contrat de location/maintenance du photocopieur de l'école de la Vallée [POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR EN RAISON DU MANQUE D'INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LES DELAIS]**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :

Désigne M. PREVOSTEAU E secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du 25 mars 2021 est adopté à l'unanimité*

**1. Approbation du Compte de Gestion 2020**

Chaque année, le compte de gestion est établi par le comptable public. Il fait ressortir les résultats suivants pour l'exercice 2020 de la Commune de Sours :

• Part affectée à l'investissement de :	<b>174 104,45 euros</b>
• un résultat de l'exercice 2020 en fonctionnement de :	<b>365 063,27 euros</b>
• un résultat de l'exercice 2020 en investissement de :	<b>- 217 664,39 euros</b>
• un résultat cumulé de l'exercice 2020 de :	<b>147 398,88 euros</b>
• un résultat de clôture 2020 en fonctionnement de :	<b>1 278 064,69 euros</b>
• un résultat de clôture 2020 en investissement de :	<b>- 254 559,54 euros</b>
• un résultat cumulé de clôture 2020 de :	<b>1 023 505,15 euros</b>

Le Compte de Gestion fait apparaître le montant de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés. Il reprend également toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites.

Le Compte de Gestion doit être en conformité avec le Compte Administratif 2020

Le Conseil Municipal constatant la concordance de ces comptes, il se prononce sur l'approbation du Compte de Gestion.

*Le Compte de Gestion 2020 est adopté à l'unanimité*

**2. Approbation du Compte Administratif 2020**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2020, dressé par l'ordonnateur. Monsieur le Maire présente donc au Conseil les résultats constatés par le Compte Administratif 2020, lesquels sont résumés dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	DEPENSES ou DEFICIT	DEPENSES ou DEFICIT	DEPENSES ou DEFICIT	DEPENSES ou DEFICIT	DEPENSES ou DEFICIT
Résultats reportés 2019	- €	913 001,42 €	36 895,15 €	- €	36 895,15 €	913 001,42 €
Opérations de l'exercice	986 894,45 €	1 351 957,72 €	721 086,43 €	503 422,04 €	1 707 980,88 €	1 855 379,76 €
<b>TOTAUX</b>	<b>986 894,45 €</b>	<b>2 264 959,14 €</b>	<b>757 981,58 €</b>	<b>503 422,04 €</b>	<b>1 744 876,03 €</b>	<b>2 768 381,18 €</b>
<b>Résultats de clôture 2020</b>	<b>- €</b>	<b>1 278 064,69 €</b>	<b>254 559,54 €</b>	<b>- €</b>	<b>254 559,54 €</b>	<b>1 278 064,69 €</b>
Restes à réaliser	- €	- €	192 565,74 €	175 999,65 €	192 565,74 €	175 999,65 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>986 894,45 €</b>	<b>2 264 959,14 €</b>	<b>950 547,32 €</b>	<b>679 421,69 €</b>	<b>1 937 441,77 €</b>	<b>2 944 380,83 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>- €</b>	<b>1 278 064,69 €</b>	<b>271 125,63 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 006 939,06 €</b>

Il est rappelé que le Maire, ordonnateur, exécute les décisions du Conseil Municipal et que les deux comptes, compte administratif et compte de gestion doivent concorder.

Le Conseil Municipal constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion. Il se prononce sur l'approbation du Compte Administratif dressé pour l'exercice 2020, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*M. le Maire ne prend pas part au vote et donne la parole à M. MERCIER qui soumet, aux élus, le vote du compte administratif 2020.*

*Le Compte Administratif 2020 est adopté à l'unanimité*

### 3. Détermination et affectation du résultat

L'examen du Compte Administratif 2020 fait apparaître après intégration des reports, les résultats de clôture suivants :

- un excédent de fonctionnement de : 1 278 064,69 €
- un déficit d'investissement de : 254 559,54 €
- un solde négatif de restes à réaliser d'investissement de : 16 566,09 € (192 565,74 – 175 999,65)

Il se dégage un besoin de financement de la section d'investissement de 271 125,63 €

Il convient donc de procéder à l'affectation du résultat, en procédant de la manière suivante :

- **d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit **271 125,63 €** (ligne budgétaire **R1068**)

- **reporter l'excédent net de fonctionnement**, soit **1 006 939,06 €** à la section de fonctionnement du budget primitif 2021 (ligne budgétaire de report **R002 fonctionnement**)

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat tel que décrit ci-dessus.

*L'affectation du résultat 2020 est adoptée à l'unanimité*

### 4. Fixation des taux des taxes (foncier et foncier non bâti) pour 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 puis 65% en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (20,22 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020 (26,16%). La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est à préciser que pour le contribuable, l'opération est transparente et sans conséquence financière sur la part communale.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 ainsi:

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation* : gel du taux sans modulation possible	16%	16% (pas de vote)
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties (modulable) : Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous	26,16%	26,16% ( <u>à voter</u> )
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	20,22%	
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)		46,38% (26,16% + 20,22%)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26,90%	26,90% ( <u>à voter</u> )

\*Pas de vote de taux. Il est rappelé pour information (la taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023)

Il est demandé au Conseil :

- de maintenir les taux 2021 de la fiscalité directe locale au même niveau que 2020, comme suit :

Taxes directes locales	Taux d'imposition 2020	Taux d'imposition 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26,16%	26,16% (taux communal 2020) + 20,22% (taux départemental 2020) = <b>46,38%</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26,90%	<b>26,90%</b>

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259

### *Décision adoptée à l'unanimité*

### *ARRIVEE DE Mme DETAIS C après le vote du point 4*

#### **5. Budget Primitif 2021**

Suite à la réunion de la commission des finances du lundi 29 mars 2021, M. le Maire présente au Conseil le projet de Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2021.

Ce projet reprend les résultats de l'exercice 2020, à savoir : l'excédent de fonctionnement, le déficit d'investissement, les restes à réaliser et la prévision d'affectation.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- **2 328 776,06 €** en section de fonctionnement,
- **1 302 971,28 €** en section d'investissement.

Le vote du Budget primitif est proposé par Chapitre en Fonctionnement et par Opération en Investissement.

Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021
011	Charges à caractère général	1 170 550,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	545 600,00
014	Atténuations de produits	1 000,00
022	Dépenses imprévues	40 000,00
023	Virement à la section d'investissement	400 000,00
65	Autres charges de gestion courante	133 164,00
66	Charges financières	18 100,00
67	Charges exceptionnelles	20 362,06

2 328 776,06

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021
002	Résultat d'exploitation reporté	1 006 939,06
013	Atténuations de charges	3 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services,...	76 050,00
73	Impôts et taxes	860 448,00
74	Dotations, subventions et participations	354 219,00
75	Autres produits de gestion courante	24 500,00
76	Produits financiers	20,00
77	Produits exceptionnels	600,00
		<b>2 328 776,06</b>

Opération	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2021 (y compris reports)
OPFI	Opération Financière	342 416,54
1801	Travaux de voirie	20 000,00
1807	Accessibilité programmée	1 356,14
2001	Travaux de voirie	153 000,00
2002	Travaux de Bâtiments	64 588,00
2015	Acquisitions diverses	3 621,60
2101	Travaux de voirie	78 310,00
2102	Travaux de Bâtiments	199 506,00
2103	Rénovation Energétique Vallée	129 585,00
2104	Restauration Eglise	23 495,00
2105	Maison Médicale	260 500,00
2106	Aménagement Plaine de Jeux	15 295,00
2115	Acquisitions diverses	11 298,00
		<b>1 302 971,28</b>

Opération	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2021 (y compris reports)
OPFI	Opération Financière	744 233,63
1801	Travaux de voirie	47 564,65
1904	Aménagements cimetièrè	3 705,00
1906	Restauration 3 baies Eglise	3 021,00
2001	Travaux de voirie	69 445,00
2002	Travaux de Bâtiments	64 787,00
2005	Restauration Eglise	4 477,00
2101	Travaux de voirie	24 294,00
2102	Travaux de Bâtiments	95 282,00
2103	Rénovation Energétique Vallée	64 792,00
2104	Restauration Eglise	10 181,00
2105	Maison Médicale	164 818,00
2106	Aménagement Plaine de Jeux	6 371,00
		<b>1 302 971,28</b>

*Le budget primitif 2021 est adopté à l'unanimité***6. Finances : régularisation du compte 4581**

Le comptable de la trésorerie signale une anomalie récurrente sur les comptes 4581 et 4582 "opérations sous mandat, dépenses et recettes".

Pour rappel, ces opérations trouvent leur origine dans l'exécution de travaux d'investissement antérieurs à 2009.

Le compte 4581, enregistrant les dépenses n'est pas ajusté à hauteur de celui du compte 4582 retraçant les recettes.

Après recherches, il ressort que la différence provient du fait que les dépenses ont été enregistrées au compte 4581 et que les recettes imputées sur des comptes autres que le 4582.

Or, en fin d'opération, ces comptes doivent s'équilibrer.

Le comptable propose, conformément à l'avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012 de la CNoCP sur les corrections d'erreur, une régularisation en situation nette dans la limite du solde créditeur du compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisés".

Cette régularisation se traduira par une écriture d'ordre non budgétaire saisie par le comptable public au vu de la présente délibération par débit du compte 1068 et crédit du compte 4582 pour un montant de 48 298,91 euros.

Le solde du compte 1068 étant créditeur à hauteur de 5 569 712,98 € permet l'enregistrement de l'opération.

Pour régulariser cette anomalie budgétaire, il convient donc d'autoriser le comptable de la commune à comptabiliser des écritures pour solder le compte de tiers 4581 et 4582 par une opération d'ordre non budgétaire comme mentionné ci-dessus.

*Décision adoptée à l'unanimité***7. Organisation de la semaine scolaire – Rentrée 2021**

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 24 janvier 2018 le Conseil a sollicité une dérogation auprès du Directeur Académique de l'Education Nationale pour l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours dès la rentrée scolaire de septembre 2018.

Par courrier en date du 12 mars 2021, la Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Eure et Loir, Mme Mège, informe les élus, les présidents des communautés de communes ayant la compétence scolaire, les Directeurs d'école ainsi que les Inspecteurs(trices) de l'Education Nationale que la dérogation susmentionnée arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire et qu'il convient de se faire de solliciter le renouvellement de cette dérogation pour l'école à 4 jours. En l'absence de demande de renouvellement de dérogation, le principe est le retour à 4,5 jours d'enseignement.

Monsieur le Maire précise que la commission scolaire municipale s'est réunie en présence des 2 directeurs d'école afin de connaître leur souhait. Cette commission, réunie le 27 mars dernier, après avis des directeurs d'école, a émis un avis favorable au maintien de la semaine à 4 jours pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

Il précise que la présente délibération sera transmise à Madame l'inspectrice de la DASDEN 28 dès qu'elle sera rendue exécutoire. Le Conseil Municipal devra à nouveau se prononcer dans 3 ans pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

*Décision adoptée à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 45